INTERNATIONAL CAMPAIGN FOR TIBET

fidh

LA NOUVELLE LOI CHINOISE SUR LE CONTRE-TERRORISME : RÉPERCUSSIONS ET DANGERS POUR LES TIBÉTAINS ET LES OUÏGHOURS

UN RAPPORT CONJOINT DE
INTERNATIONAL CAMPAIGN FOR TIBET
ET DE LA FIDH

- Novembre 2016 -

INTRODUCTION

Caricature de l'artiste belge Fifi (Philippe Sadzot)

Il planifiait sans doute une attaque terroriste

Le 1er janvier 2016, la nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme entrait en vigueur, et ce malgré d'importantes préoccupations exprimées par plusieurs groupes de défense des droits humains, qui estiment qu'elle pourrait être utilisée à des fins de répression de plusieurs groupes religieux et ethniques. Au lendemain de cette entrée en vigueur, International Campaign for Tibet (ICT) et la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme) ont déployé de nombreux efforts pour aborder, analyser et mettre en évidence les risques et les incidences de cette nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme. Le 10 mars 2016, ICT et la FIDH ont tenu une séance d'information à Genève en marge de la 31ème session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, afin de sensibiliser les diplomates et les représentants de l'ONU aux conséquences négatives de cette nouvelle loi sur les Ouïghours et les Tibétains.[1]

Peu après, le 7 juin, ICT a organisé une table ronde à l'Institut Clingendael[2], l'un des principaux instituts sur les affaires internationales, à La Haye, à laquelle elle a convié des experts d'Europe, des États-Unis et d'Asie.[3]

Cette conférence à l'institut Clingendael a permis de regrouper les points de vue du monde politique et diplomatique ainsi que les idées des universitaires, des médias et des spécialistes du droit. Les intervenants ont évoqué l'importance de la nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme et étudié son incidence sur le plan national, régional et international.

Le présent rapport résume les analyses et conclusions de la table ronde du 7 juin et révèle que les préoccupations de la communauté internationale, qui craint que la nouvelle loi ne renforce le régime sécuritaire déjà très restrictif de la Chine, sont bien fondées. Les participants ont averti l'assistance des conséquences éventuelles de cette loi

---

[1] ICT, 2 mars 2016, http://www.tibetpolicy.eu/un-human-rights-council-side-event-chinas-new-law-on-counter-terrorism-and-its-impacts-on-human-rights/

[2] http://www.clingendael.nl

[3] ICT, 7 juin 2016, https://www.savetibet.org/ict-holds-high-level-roundtable-on-counter-terrorism-in-china/

Une capture d'écran d'une vidéo diffusée sur une chaine de télévision d'Etat montre une descente des forces spéciales dans des cybercafés et des magasins de thé tibétain à Dzoege (Ruo'ergai, en chinois), à Ngaba, dans la région tibétaine d'Amdo.
Photo: Média d'Etat chinois.

Mise en scène d'une auto-immolation par le feu lors d'un exercice militaire de lutte contre le terrorisme à Kardze, le 26 mai 2014.
Photo: Média d'Etat chinois.

Un moine de la préfecture autonome tibétaine de Malho, dans la province du Qinghai, reçoit un extincteur dans le cadre d'une campagne liée aux cas d'auto-immolations dans des monastères.
Photo: Média d'Etat chinois.

Réunion inaugurale du mécanisme de coordination et de coopération quadrilatéral en matière de lutte contre le terrorisme (Chine, Pakistan, Afghanistan, Tadjikistan) à Ürümqi, Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 3 août 2016.
Photo: Département des Relations publiques inter-services (ISPR) de l'armée pakistanaise.

Des soldats équipés de boucliers anti-émeute se rassemblent devant le monastère de Kumbum lors du festival de la Grande Prière (Mönlam), qui a débuté le 10 février 2014.
Photo diffusée par des Tibétains en exil sur les réseaux sociaux.

sur les droits humains au vu de son non-respect des normes et directives internationales, notamment : la vague définition du terrorisme dans la législation ; l'absence de recours juridictionnel indépendant ; la réintroduction du concept de « réforme par l'éducation » sans qu'il soit nécessaire de condamner les personnes accusées de présenter un « danger pour la société »; la concentration accrue de pouvoirs dans les mains de Xi Jinping, dirigeant du Parti communiste chinois (PCC) et la multiplication d'attaques à l'encontre de la société civile.

Les participants ont affirmé que cette nouvelle loi et sa mise en œuvre seraient vraisemblablement contre-productives ; ils craignent en effet que les individus estimant n'avoir aucun autre recours se tournent davantage vers la violence. En affirmant que les troubles au Tibet et au Turkestan oriental sont dus à des « influences extérieures », notamment en accusant le lauréat du prix Nobel de la Paix, le Dalaï-lama, d'« actes terroristes », les dirigeants chinois risquent de compromettre la légitimité de la véritable lutte contre le terrorisme au niveau international.

Le conseiller Philip G. Alston, rapporteur spécial de l'ONU sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, a évoqué ces dangers en août 2016 lorsqu'il a déclaré que la forte emprise du Parti communiste chinois sur la société civile portait atteinte aux droits fondamentaux et risquait d'entraîner d'importants soulèvements populaires. Professeur de droit à l'université de New York, Philip G. Alston s'est rendu en Chine en août dernier et a ensuite expliqué que la domination du Parti communiste sur le système juridique ne laissait aux citoyens de la République populaire de Chine (RPC) que peu de possibilités pour formuler des plaintes relatives aux problèmes tels que la pollution et les inégalités, et a dénoncé la procédure de dépôt de grief comme n'étant qu'une « façade »[4].

Les efforts déployés par ICT et la FIDH pour défendre les droits humains en Chine se poursuivront. Nous discuterons des conclusions du présent rapport et présenterons les recommandations qui y figurent aux gouvernements, aux parlementaires, aux diplomates et à d'autres décideurs politiques et experts.

Nous espérons que ce rapport permettra de mieux comprendre l'évolution de la situation en Chine, surtout concernant les Tibétains et les Ouïghours, et qu'il apportera de la clarté aux débats politiques sur cette question essentielle.

---

[4] *China's Crackdown on Dissent Could Lead to Unrest, U.N. Adviser Says*, New York Times, 23 août 2016,http://www.nytimes.com/2016/08/24/world/asia/china-un-human-rights-philip-alston.html?utm_source=twitterfeed&utm_medium=twitter&_r=2

TABLE DES MATIÈRES
DE LA VERSION ORIGINALE DU RAPPORT

RESUMÉ 9

CONTEXTE

- Vue d'ensemble 12
- Les articles de la nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme et leurs répercussions sur les droits de l'Homme 18
- Table ronde du 7 juin 2016 22

TABLE RONDE, PREMIÈRE SESSION

L'utilisation de la loi sur le contre-terrorisme et ses répercussions sur les droits de l'Homme, la société civile et les groupes ethniques et religieux : évaluation de la situation en Chine 24

- Principales évolutions législatives en Chine et répercussions sur les droits de l'Homme, ***Sharon Hom,*** *Directrice de Human Rights in China* 25
- La loi sur le contre-terrorisme et ses répercussions sur les Tibétains, ***Kelsang Gyaltsen***, *Représentant spécial de Sa Sainteté le Dalaï-lama en Europe* 29
- La nouvelle architecture de sécurité au Tibet, ***Kate Saunders,*** *Directrice recherches et communication, International Campaign for Tibet* 31
- Les répercussions de la loi antiterroriste sur les Ouïghours, ***Dolkun Isa,*** *Président du Comité exécutif du Congrès mondial des Ouïghours* 34
- La politique chinoise de « deux poids, deux mesures » sur le contre-terrorisme, ***Ursula Gauthier,*** *Ancienne correspondante de L'Obs à Beijing* 36

TABLE RONDE, DEUXIÈME SESSION

Quelles sont les solutions politiques qui garantiront qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits de l'Homme au nom d'activités de lutte contre le terrorisme ? Perspectives régionales et internationales 39

- La loi chinoise sur le contre-terrorisme et ses répercussions sur la sécurité régionale : le point de vue de l'Inde, ***Jayadeva Ranade***, *Président du Centre indien d'analyse et de*

stratégie pour la Chine et ancien secrétaire supplémentaire au sein du Secrétariat du Conseil des ministres du gouvernement de l'Inde 40

- **La position du gouvernement américain concernant la loi sur le contre-terrorisme,** ***Jessica Carl****, Membre de la section politique de la Mission permanente des États-Unis auprès des Nations Unies à Genève* 43
- **Sécurité, société civile et influence étrangère: ce qui a changé en Chine sous la gouvernance de Xi Jinping,** ***Garrie van Pinxteren,*** *Sinologue et collaborateur émérite à l'Institut Clingendael* 46
- **La position de l'UE concernant la nouvelle loi sur le contre-terrorisme,** ***Joëlle Hivonnet,*** *Membre de la division Chine du Service européen pour l'action extérieure (SEAE)* 48
- **La loi antiterroriste sera-t-elle efficace ?** ***Gabriel Lafitte,*** *Economiste environnemental et auteur de l'ouvrage « Spoiling Tibet : China and Resource Nationalism on the Roof of the World » (Gâcher le Tibet : la Chine et le nationalisme des ressources sur le Toit du Monde)*..... 53

RECOMMANDATIONS 54

- **Recommandations à la République populaire de Chine** 54
- **Recommandations à la communauté internationale** 55
- **Recommandations à la société civile** 56

COMMENTAIRES DE CLAUDE ARPI 57

"Le terrorisme est devenu le fléau de l'humanité" 57

ANNEXE 60

Biographies des différents intervenants de la table ronde du 7 juin 2016 60

RÉSUMÉ

- La nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme,[5] qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, fait partie **d'un ensemble de lois en matière de sécurité nationale**, notamment la loi sur la sécurité nationale, entrée en vigueur le 1er juillet 2015, la loi sur la gestion des activités des ONG étrangères en Chine continentale (ci-après la « loi sur les ONG »), adoptée par le Congrès national du peuple le 28 avril 2016 et qui devrait prendre effet le 1er janvier 2017, le projet de loi sur la cybersécurité actuellement examiné par le Congrès national du peuple, et les amendements connexes de lois préexistantes (par ex. le neuvième amendement du Code pénal).
- Ces lois et autres mesures sont des éléments essentiels de **l'architecture de sécurité globale mise en place par les autorités chinoises**, comportant des objectifs militaires, politiques et de propagande du Parti ainsi qu'une surveillance accrue et une censure des médias. L'augmentation dramatique des pouvoirs de l'armée et de la police en République populaire de Chine (RPC), renforcée par la surveillance électronique et les activités de propagande menées auprès des citoyens, s'inscrit dans la catégorie générale de « travail de stabilité », expression politique désignant l'éradication des dissidents et l'application des mesures destinées à faire respecter les politiques du Parti communiste chinois. Sous la direction du secrétaire de Parti et président Xi Jinping, le gouvernement chinois applique un cadre juridique global, tentant par là de légitimer par voie législative les mesures de répression existantes visant à renforcer le contrôle du PCC et à museler les voix dissidentes.
- La nouvelle loi et sa mise en œuvre sont **considérées par de nombreuses personnes en RPC et sur la scène internationale comme contre-productives et provocatrices.** Elles craignent en effet que cette loi n'exacerbe les tensions et n'accroisse les risques de violence en intensifiant la répression et en limitant les mécanismes de recours pour certains groupes, les poussant ainsi à se tourner vers la violence.
- La nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme associe **la contestation nationale, la dissidence et les activités religieuses avec le terrorisme international**, ce qui a pour effet de diminuer la pression exercée sur les différents gouvernements pour répondre aux véritables préoccupations des Tibétains et des Ouïghours. Cette situation risque d'aggraver davantage le sentiment d'exclusion des individus marginalisés

[5] Loi sur le contre-terrorisme de la République populaire de Chine, adoptée par la 18e session du Comité permanent du 12e Congrès national du peuple le 27 décembre 2015. Une traduction non officielle en anglais de cette loi par China Law Translate est disponible à l'adresse suivante http://chinalawtranslate.com/%E5%8F%8D%E6%81%90%E6%80%96%E4%B8%BB%E4%B9%89%E6%B3%95-%EF%BC%882015%EF%BC%89/?lang=en

par les politiques de l'État et de favoriser les actes de violence comme moyens de faire changer les choses. En affirmant que les troubles au Tibet et au Turkestan oriental (aussi connu sous le nom de Région autonome ouïghoure du Xinjiang) sont dus à des influences extérieures, les dirigeants chinois risquent de compromettre la légitimité de la véritable lutte contre le terrorisme au niveau international.

- La Chine se sert des attentats du 11 septembre 2001, et de la guerre contre le terrorisme qui a suivi, comme prétexte pour cibler les Ouïghours et les Tibétains. En associant l'expression d'identités ethniques et religieuses distinctes avec le séparatisme et en brouillant les distinctions entre les actes de violence et les actes de dissidence pacifique, le gouvernement chinois **utilise le contre-terrorisme pour justifier ses mesures de répression contre les expressions, même anodines, d'identité et de cultures religieuses**. Malgré l'absence d'insurrection violente au Tibet, la militarisation du plateau s'est accrue dans le cadre d'une offensive « antiterroriste » agressive à forte connotation politique. La nouvelle loi chinoise sur le contre-terrorisme introduit de nouvelles mesures extrajudiciaires et renforce les pouvoirs de la police locale et des représentants du Parti afin d'imposer des mesures restrictives et de recourir à la violence contre des individus en toute impunité. Elle autorise également le contrôle des télécommunications, de l'Internet et des médias.

- **La terminologie de la loi chinoise sur le contre-terrorisme, vague et générale** à la fois, transgresse les directives des Nations Unies sur la protection des droits de l'Homme. En associant la notion de « terrorisme » à celle mal définie d' « extrémisme », elle donne un cadre encore plus large pour la pénalisation de presque toute expression d'identité tibétaine, acte de dissidence non violent ou critique de politiques ethniques ou religieuses. Les ONG, les journalistes, les avocats, les défenseurs des droits de l'Homme et d'autres personnes courent un risque bien plus élevé d'être considérés comme une « menace » pour l'État-parti et pour la « sécurité », tout simplement parce qu'ils proposent des alternatives politiques ou critiquent, même modérément, le gouvernement. Cette loi réglemente désormais une pratique évidente en termes de propagande du Parti, et que l'on observe depuis quelque temps déjà : par exemple, le fait de qualifier les enseignements religieux du Dalaï-lama d'incitations à la « haine » et d' « actes extrémistes » et de comparer le Dalaï-lama à un terroriste.[6] Les autorités chinoises ont affiché leur intention d'éliminer toute critique du PCC dans le cadre de leur stratégie sur le « contre-terrorisme » lorsqu'ils ont renvoyé

[6] Pour la première fois, les enseignements religieux du Dalaï-lama en exil en Inde en juillet 2014 ont été qualifiés par l'État chinois d'incitations à la « haine » et aux « actes extrémistes » (voir : *Dalai Lama against solemnity, purity nature of Kalachakra*, Xinhua, 7 juillet 2014, http://news.xinhuanet.com/english/indepth/2014-07/07/c_133466682.htm). D'après le Global Times, en décembre 2015, Zhu Weiqun, haut responsable du Parti, aurait également déclaré : « Le Dalaï-lama, dans son for intérieur, soutient ou approuve l'État islamique » (commentaires rapportés par les médias chinois le 9 décembre 2015: http://world.huanqiu.com/exclusive/2015-12/8131376.html.Ces commentaires ont été largement diffusés dans la presse mondiale, par exemple dans cet article du Washington Post rédigé par Emily Rauhala: https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2015/12/09/a-chinese-official-said-the-dalai-lama-supports-the-islamic-state-ridiculous-and-telling

la journaliste française Ursula Gauthier tout simplement pour avoir écrit un article sur la répression menée par le gouvernement contre les Ouïghours dans le Turkestan oriental et son articulation avec les politiques antiterroristes. Leur politique de tolérance zéro à l'égard de toute critique étrangère ou nationale de leurs mesures de répression a également été démontrée avec la condamnation à vie de l'intellectuel ouïghour Ilham Tohti, figure modérée et professeur d'économie à l'université centrale des minorités (Minzu) de Beijing. Ce dernier avait également organisé un forum en mandarin afin de débattre des problèmes culturels, sociaux et économiques rencontrés par le peuple ouïghour en Chine.[7]

- La loi sur le contre-terrorisme contient pour la forme des références aux droits de l'Homme et à la « protection de la culture ethnique », mais celles-ci perdent toute leur signification en raison des **pouvoirs élargis dont disposent les autorités en vertu de la loi, de la terminologie opaque et de l'absence de contrôle judiciaire indépendant** à l'égard des mesures restrictives pouvant être appliquées. La nouvelle « institution nationale de lutte contre le terrorisme » est le seul organisme qui détermine quelles organisations sont soupçonnées de mener des actes terroristes ou doivent être qualifiées de terroristes. Il n'y a pas de recours possible devant un tribunal et les décisions de cet organisme sont définitives. Cette institution n'est pas une instance judiciaire, dans la mesure où elle constituée par l'État-parti, et sa structure organisationnelle est « top-down ».

- **La Chine semble décidée à donner un nouvel élan à sa coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme** ; elle mène des actions diplomatiques afin de promouvoir la coopération avec d'autres pays en matière de contre-terrorisme, outre sa coopération actuelle avec les membres de l'Organisation de coopération de Shanghai (Russie, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Ouzbékistan), les membres du dialogue sur le contre-terrorisme des services de sécurité Chine-Asie du Sud-Est,[8] les membres du Mécanisme de coordination et de coopération quadrilatéral en matière de lutte contre le terrorisme (Pakistan, Afghanistan, Tadjikistan),[9] l'Inde,[10] le Japon et la Corée du Sud,[11] les États-Unis ou le Royaume-Uni.[12] Cela représente

---

[7] Informations de l'organisation Uyghur Human Rights Project (UHRP), http://uhrp.org/political-prisoners-2015/ilham-tohti.

[8] *China, Southeast Asian countries to improve anti-terror cooperation*, Xinhua, 7 Avril 2016, http://www.china.org.cn/china/Off_the_Wire/2016-04/07/content_38197944.htm

[9] La réunion inaugurale de haut niveau du Mécanisme de coordination et de coopération quadrilatéral en matière de lutte contre le terrorisme par les forces militaires d'Afghanistan, de Chine, du Pakistan et du Tadjikistan a eu lieu le 3 août 2016 à Ürümqi, capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine. https://www.ispr.gov.pk/front/main.asp?o=t-press_release&id=3415

[10] L'Inde et la Chine ont organisé leur 7ème consultation bilatérale sur la lutte contre le terrorisme en novembre 2015.

[11] Le Japon, la Corée du Sud et la Chine ont tenu leur 3ème séance de consultation en matière de lutte contre le terrorisme le 15 mai 2015 à Beijing. http://www.mofa.go.jp/press/release/press3e_000033.html

[12] Le 13 juin 2016, Wang Yongqing, secrétaire général de la Commission centrale des affaires politiques et juridiques, et Mark Lyall Grant, conseiller britannique à la sécurité nationale, ont coprésidé le premier dialogue de haut niveau sur la sécurité entre la Chine et le Royaume-Uni. https://www.gov.uk/government/publications/china-uk-high-level-security-dialogue-official-statement/china-uk-high-level-security-dialogue-communique

une possibilité d'engagement et une occasion pour les gouvernements de remettre en cause les applications problématiques de cette nouvelle loi sur le contre-terrorisme. La communauté internationale doit en particulier contester les articles de loi qui semblent autoriser l'Armée populaire de libération (APL) et les services de sécurité chinois à mener des opérations dans d'autres pays, ainsi que les articles autorisant le rapatriement d'individus en RPC contre leur gré. Ces articles sont conformes à l'approche adoptée par la RPC dans le cadre général de ses relations internationales ; la Chine a clairement fait comprendre que « ses intérêts en matière de sécurité dépassaient largement les frontières et s'étendaient vers la mer, l'espace et le cyberespace ».[13]

- Les intervenants de la table ronde organisée par ICT le 7 juin 2016 ont souligné qu'il était **impératif de contester les déclarations de la Chine** et que les gouvernements et les mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'Homme devaient absolument formuler des préoccupations spécifiques au sujet des termes utilisés dans la loi sur le contre-terrorisme, en insistant sur l'importance de l'État de droit et des droits de l'Homme, et contrer les effets négatifs de celle-ci. Dans ce contexte, les intervenants ont mis en avant une rare action conjointe des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne, du Japon et de l'Union européenne,[14] ainsi qu'une déclaration collective à l'intention du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU,[15] comme moyens efficaces de présenter une position multilatérale.

---

[13] Sharon Hom, directrice générale de Human Rights in China. Voir aussi *China's National Security Law: The Danger of an All-Encompassing National Security Framework*, Fu Hualing, 31 août 2015 (traduction en anglais par Human Rights in China, http://www.hrichina.org/en/china-rights-forum/chinas-national-security-law-danger-all-encompassing-national-security-framework

[14] Ces gouvernements ont écrit à la Chine afin d'exprimer leurs préoccupations à l'égard de l'adoption récente de la loi sur le contre-terrorisme, du projet de loi sur la cybersécurité et du projet de loi sur les ONG ; voir ICT, 1 mars 2016, https://www.savetibet.org/international-campaign-for-tibet-welcomes-concern-by-us-eu-germany-japan-and-canada-on-sweeping-new-security-laws-in-china/

[15] ICT, 16 mars 2016, https://www.savetibet.org/unprecedented-diplomatic-action-in-geneva-on-chinas-human-rights-record/

RECOMMANDATIONS

Le contre-terrorisme est un problème complexe et épineux, et puisque la loi chinoise sur le contre-terrorisme n'est entrée en vigueur qu'en janvier 2016, une analyse définitive de ses répercussions doit encore être réalisée.

La liste des recommandations ci-après ne doit donc pas être considérée comme exhaustive. Ces recommandations visent à remédier aux violations actuelles des normes internationales constatées dans le régime chinois de lutte contre le terrorisme et à limiter les risques de violation des droits de l'Homme que la nouvelle loi sur le contre-terrorisme présente.

RECOMMANDATIONS À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

- **Définition:** Les termes essentiels employés dans le texte de la loi, tels que « terrorisme », « extrémisme » et « pratique religieuse déformée », doivent être clairement et spécifiquement définis conformément aux normes internationales.

- **Statistiques:** Rendre publiques les statistiques sur : les cas de mesures « préventives » prises contre des individus en vertu de la loi ; les « placements éducatifs » en vertu de la loi ; et les statistiques sur les recours et les décisions respectives des tribunaux. Le gouvernement chinois et le système judiciaire devraient présenter ces données dans leurs rapports de travail annuels, par exemple le rapport de la Cour suprême populaire, et devant les instances internationales telles que les organes conventionnels des Nations Unies.

- **Liberté de religion :** Faire en sorte que l'observance et les pratiques religieuses pacifiques ne soient jamais assimilées au terrorisme. Dans cette optique, cesser immédiatement d'accuser le Dalaï-lama de promouvoir ou de soutenir le terrorisme et, au contraire, entamer un véritable dialogue de fond avec ses représentants afin de trouver une solution durable et mutuellement acceptable au problème tibétain.

- **Architecture de sécurité :** Ne pas se servir du prétexte de lutte contre le terrorisme pour opprimer davantage les groupes ethniques et religieux, y compris les Tibétains et les Ouïghours, et réduire immédiatement le niveau de militarisation et le déploiement des troupes de sécurité

au Tibet et dans le Turkestan oriental.

- **Lutter contre l'extrémisme violent :** Concrétiser l'appel des États-Unis lancé lors du dialogue États-Unis-Chine sur le contre-terrorisme le 6 août 2015, visant à *« adopter une approche globale de lutte contre l'extrémisme violent qui protège les libertés d'expression et de religion des individus ; répondre aux revendications locales que les extrémistes religieux peuvent exploiter pour radicaliser et recruter des individus ; et garantir des possibilités économiques et en matière d'éducation pour les communautés marginalisées »* [16] ".

RECOMMANDATIONS À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- **Dialogues sur le contre-terrorisme :** L'UE, ses États membres et les autres pays doivent se montrer très vigilants à l'égard de la définition (et de la mise en œuvre) des termes de référence en matière de dialogue et de coopération sur le contre-terrorisme avec la Chine. L'État de droit et les droits de l'Homme doivent y occuper une place centrale. La question de la loi chinoise sur le contre-terrorisme et de ses répercussions sur les Tibétains et les Ouïghours doit également être abordée plus concrètement dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme et du nouveau dialogue UE-Chine sur les affaires juridiques, dont la première édition a eu lieu en juin 2016,[17] ainsi qu'à l'occasion de tout nouveau dialogue lié aux droits de l'Homme ou à la lutte contre le terrorisme. Comme indiqué dans la communication conjointe « Éléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine », l'UE devrait *« s'efforcer de trouver des liens entre les différents domaines et secteurs stratégiques de façon à exercer une influence plus grande dans la poursuite de ses objectifs ».*[18]

- **Coordination de l'UE :** Des mesures spéciales doivent être adoptées pour contester la stratégie « diviser pour régner » de la Chine en Europe, compte tenu de l'importance que de nombreux analystes accordent à ce que l'UE adopte une approche unie en termes d'engagement avec la Chine. La plateforme de coopération entre la Chine et les pays d'Europe centrale et orientale (aussi connue sous le nom de coopération 16+1),[19] qui possède

---

[16] *U.S.-China Counterterrorism Dialogue,* Communiqué de presse du bureau du porte-parole du département d'État américain, 6 août 2015.

[17] *Launch of the EU-China Legal Affairs Dialogue,* EEAS, 21 Juin 2016, http://eeas.europa.eu/archives/delegations/china/press_corner/all_news/news/2016/20160621_en.htm

[18] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil « Éléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine », adoptée le 22 juin 2016. http://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/joint_communication_to_the_european_parliament_and_the_council_-_elements_for_a_new_eu_strategy_on_china.pdf

[19] La coopération 16+1 est une initiative de la République populaire de Chine visant à intensifier et à étendre sa coopération avec 11 États membres de l'UE et 5 pays des Balkans (Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie) dans le domaine des investissements, des transports, des finances, des sciences, de l'éducation et de la culture. Les premiers sommets ont eu lieu à Varsovie en Pologne (2012), à Bucarest en Roumanie (2013), à Belgrade en Serbie (2014) et à Suzhou en Chine (2015).

des liens évidents avec le lancement de l'initiative « One Belt, One Road » (OBOR), est clairement en train d'ébranler l'unité de l'UE.[20] Nous demandons à Gilles de Kerchove, coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, de coordonner activement les politiques de l'UE et de ses États membres en matière de lutte contre le terrorisme à l'égard de la Chine et de veiller à ce que l'État de droit et les droits de l'Homme, y compris au Tibet et au Turkestan oriental, soient abordés en profondeur lors de tout dialogue ou consultation sur le contre-terrorisme avec la Chine.

- **Coopération internationale :** La communauté internationale doit également insister sur le respect des obligations en matière de droits de l'Homme dans tous ses engagements avec la Chine, en particulier dans le cadre de toute coopération dans la lutte contre le terrorisme. Une approche unie au sein des membres de la communauté internationale devrait en outre permettre de renforcer le message selon lequel la Chine doit respecter les droits de l'Homme dans le cadre de sa législation et de sa stratégie en matière de lutte contre le terrorisme. Les États-Unis, le Japon et plusieurs États membres de l'UE ont récemment collaboré afin d'exprimer leurs préoccupations quant à la situation des droits de l'Homme en Chine. Plusieurs d'entre eux ont, par exemple, présenté une déclaration conjointe au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU[21] à cet égard. Ce type d'activité conjointe, renforcé par un nombre accru de pays participants, pourrait viser à aborder les abus et les dangers des mesures chinoises en matière de lutte contre le terrorisme, notamment dans la mesure où elles nuisent aux droits fondamentaux des Tibétains et des Ouïghours.

- **Non-refoulement :** Tous les pays, et en particulier la Thaïlande, la Malaisie et le Cambodge, doivent respecter le principe de non-refoulement et veiller à ce que les individus accusés à tort de terrorisme en violation du droit international ne soient pas renvoyés de force en Chine. Le Népal, lui aussi, ne doit pas renvoyer les Tibétains en Chine contre leur gré.

---

[20] Nous saluons le texte de la Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil « Éléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine » adoptée le 22 juin 2016, qui dit que *« l'UE doit s'exprimer d'une voix unique, forte et claire lorsqu'elle dialogue avec la Chine. Dans leurs relations bilatérales avec la Chine (en tête-à-tête ou dans le cadre de groupes de pays, tel le format 16+1), les États membres devraient coopérer avec la Commission, le SEAE et les autres États membres pour veiller à ce que les aspects pertinents pour l'UE soient conformes au droit, à la réglementation et aux politiques de l'Union et à ce que le résultat global s'avère bénéfique pour l'UE dans son ensemble » et que « l'UE doit donc parler d'une voix forte, claire et unifiée. La cohérence et la cohésion de l'UE sont vitales pour ce qui concerne les grands choix politiques et le maintien d'un ordre international fondé sur des règles de droit.»* http://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/joint_communication_to_the_european_parliament_and_the_council_-_elements_for_a_new_eu_strategy_on_china.pdf

[21] Déclaration conjointe sur la situation des droits de l'Homme en Chine, prononcée par Keith Harper, ambassadeur américain au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, au nom d'un groupe constitué des pays suivants : Allemagne, Australie, Danemark, États-Unis, Finlande, Islande, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Suède, le 10 mars 2016. https://geneva.usmission.gov/2016/03/10/item-2-joint-statement-human-rights-situation-in-china/

RECOMMANDATIONS À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **Suivi des ONG :** Il est important de surveiller la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le contre-terrorisme ainsi que ses répercussions. Un consortium d'ONG pourrait être mis en place afin de fournir des informations dignes de foi aux gouvernements et aux organisations internationales sur les abus du nouveau régime de lutte contre le terrorisme en RPC, y compris des statistiques sur les décisions de mesures « préventives » prises à l'encontre d'individus, sur les « placements éducatifs » et sur les recours et les décisions respectives des tribunaux. Des donateurs devraient allouer des fonds en faveur de telles initiatives.
- **Groupes de réflexion :** Les groupes de réflexion devraient examiner davantage la loi chinoise sur le contre-terrorisme et présenter des analyses approfondies ainsi que des recommandations sur la manière dont la Chine pourrait modifier cette loi et sa stratégie sur le contre-terrorisme afin qu'elles soient plus efficaces et conformes au droit international et aux normes relatives aux droits de l'Homme, en portant une attention particulière à la situation des Tibétains et des Ouïghours.

INTERNATIONAL CAMPAIGN FOR TIBET

FIDH is an international human rights NGO federating 184 organizations from 120 countries.

fidh

WORLWIDE MOVEMENT FOR HUMAN RIGHTS

www.fidh.org

Facebook:
www.facebook.com/Human.Rights.Movement

Twitter:
@fidh_en / fidh_fr / fidh_es

INTERNATIONAL CAMPAIGN FOR TIBET

ICT Europe
Funenpark 1D 1018 AK
Amsterdam
The Netherlands
T +31 (0)20 3308265
F +31 (0)20 3308266
E icteurope@savetibet.nl

ICT Brussels
15, rue de la linière
1060 Brussels
Belgium
T +32 (0)2 609 44 10
F +32 (0)2 609 44 32
E info@savetibet.eu

ICT Germany
Schonhauser Allee 163
10435 Berlin
Germany
T +49 (0)30 27879086 Fax:
+49 **F** (0)30 27879087
E info@savetibet.de

ICT United States
1825 Jefferson Place, NW
Washington, DC 20036
United States of America
T +(1) 202-785-1515
F (202) 785-434
E info@savetibet.org